

Convention du Crif : dimanche 13 janvier 2013

MENACES CONTRE LES PRATIQUES RELIGIEUSES : LA LAÏCITE COMME REMPART ?

Table ronde animée par Eric Halimi

Dans de nombreux pays d'Europe occidentale, la pratique religieuse est remise en question. Abattage rituel, circoncision : la laïcité constitue-t-elle un bon rempart et un modèle à promouvoir pour protéger les pratiques religieuses ?

- **Bruno Fizon**, grand Rabbin de Metz
- **Rivon Krygier**, Rabbin de la communauté Adath Shalom
- **Dov Maimon**, chercheur au JPPPI
- **Yves-Charles Zarka**, philosophe

Le double rempart de la laïcité devant les pratiques religieuses

Rivon Krygier

Le titre de la table ronde mériterait un petit ajustement. Sans aucun doute la laïcité est un cadre qui peut protéger les pratiques religieuses. Mais il serait plus juste d'insister sur le fait que sa vocation première est l'équilibre de droit entre l'État et les Religions. Ce sera l'essentiel de mon propos qui m'acheminera sur deux questions qui fâchent : l'abattage rituel et l'homoparentalité.

Commençons par ne pas nous raccrocher de manière trop nombriliste à l'idée de « laïcité à la française », comme si nous étions le Modèle par excellence. Dans d'autres pays démocratiques, cela ne s'appelle pas « laïcité » mais simplement « sécularisme », principe de « neutralité » de l'État ou « séparation » – à un niveau ou l'autre – de l'État et de la religion. L'enjeu est le même pour tous, même si les solutions apportées aux diverses questions ne sont pas identiques. Il s'agit notamment de veiller à la liberté de confession, de conviction et au libre exercice du culte contre les abus du pouvoir ou de toute autre entité, religieuse ou athée, tendant à exercer une coercition sur les individus. Mais le rôle de la laïcité consiste aussi bien à veiller à l'application des principes fondamentaux de la République (et par suite, de sa constitution) tels que l'égalité, la sécurité et l'intégrité des citoyens devant la loi, la liberté de conscience et de mode de vie, qu'à lutter contre les abus de pouvoir pouvant provenir des gouvernements comme des clergés, des associations ou des communautés diverses. Ainsi est-il normal – même si cela est encore peu compris en France – de défendre le droit des individus à célébrer les fêtes religieuses sans entraves, à consommer une nourriture conforme à leur diététique, religieuse ou non, au sein du monde de l'éducation et du travail. Ou à l'inverse, de défendre des droits fondamentaux de l'homme et de l'humanité contre certaines pratiques ancestrales. Exemples : le mariage forcé, l'excision. Le propre de la laïcité est de constituer un *double rempart* contre les débordements de part et d'autre du mur. La règle du jeu, pour tous, est ce principe souvent énoncé : *le droit à la différence, mais pas la différence de droit*. Et par la différence de droit inacceptable, il faut entendre des privilèges ou des ségrégations induisant une inégalité de traitement des individus devant la loi.

C'est là que la question devient souvent difficile voire épineuse (mais aussi exaltante). Où placer le curseur pour parvenir au juste équilibre entre respect des droits fondamentaux de

l'homme et choix de conscience ? Contrairement à la tonalité ambiante de tel ou tel discours « politiquement correct » tendant à présenter certaines idées politiques comme incarnant le bon sens et la raison, ou relevant de la « parole d'évangile » ou de la « *halakha le-Mochè mi-Sinai* », force est de constater que la manière de concevoir cet équilibre varie d'un pays à l'autre, même en se limitant à ceux que l'on est en droit de considérer comme des démocraties. Que cela nous plaise ou non, pour les USA, comme pour les Anglo-Saxons en général, avoir interdit en France le voile à l'école publique est un abus de l'État. De même pour l'interdiction de la Scientologie. S'agissant de l'abattage rituel, les Pays-Bas pourraient rejoindre bientôt la Suède, la Norvège ou encore la Suisse parmi les pays la prohibant, considérant cette pratique comme cruelle et indigne de l'humanité de l'homme. Des pays d'influence catholique peuvent considérer l'avortement comme un crime, c'est le cas de Malte (où il est totalement interdit) et de la Pologne (sauf viol ou anomalie). En France, la gestation pour autrui (mère porteuse) est interdite mais elle est admise dans de nombreux pays dont Israël.

Ces questions sont complexes et d'un pays démocratique à l'autre, d'un courant de pensée, d'une religion à l'autre (mais aussi d'un courant religieux à l'autre), les positions divergent et celles dictées par l'État aussi ! C'est là qu'il faut aussi entendre un principe fondamental sous-tendu par la « laïcité » mais trop souvent oublié : le vivre-ensemble suppose le pluralisme autant que possible. Le pluralisme n'est pas seulement le droit de s'exprimer et de débattre mais aussi d'accepter le désaccord, c'est-à-dire de tolérer une normativité qui n'est pas obligatoirement la même pour tout le monde. Le sens démocratique doit faire droit aux choix de conscience, du moment qu'ils ne portent pas atteinte à des droits fondamentaux. L'on peut et l'on doit par exemple admettre et respecter le fait qu'un chrétien s'oppose catégoriquement à l'avortement, la contraception ou la PMA. Mais il est du rôle de l'État de garantir une transfusion sanguine si elle est nécessaire pour sauver la vie d'un enfant, et cela contre l'avis de ses parents témoins de Jéhovah. Si un État démocratique juge que certaines pratiques sont légitimes dans certaines conditions et les instaure par la loi, jouer le jeu de la laïcité, c'est ne pas y faire entrave en tolérant des choix de vie différents, même lorsque nous ne les approuvons aucunement. C'est avant tout le vivre-ensemble qu'il s'agit de rechercher, en s'appuyant sur un socle de valeurs communes et inviolables, qui fixent des limites au droit des individus, et en tenant compte des variantes en débat.

L'abattage rituel

Pour qui a étudié sérieusement la question, il est abusif au regard des principes fondamentaux évoqués de vouloir interdire l'abattage rituel. On pointe la cruauté envers l'animal. Mais on passe sous silence la cruauté innommable envers les animaux qui a cours tout au long de la chaîne de l'élevage intensif, depuis la contention, le transport, les mutilations multiples et j'en passe. Il s'agit bien d'un univers « concentrationnaire » décrit avec force par un Jonathan Safran Foer¹ aux USA ou une Isabelle Saporta² en France, tout cela bien dissimulé derrière les murs, y compris ceux de l'amnésie et du déni, sans parler du désastre écologique menaçant non seulement la biodiversité, les écosystèmes mais aussi les ressources planétaires de nourriture. S'en prendre à l'abattage rituel est d'une hypocrisie sans nom et relève d'une morale à géométrie variable, des plus suspectes. C'est de la discrimination. Au demeurant, faut-il se montrer satisfait des conditions faites aux animaux dans le circuit caché, qu'il s'agisse de l'élevage ou de l'abattage ? Ma réponse est : non. La société civile a-t-elle le droit d'exiger qu'un certain effort soit fait pour que l'animal souffre moins lors de l'abattage rituel ? Oui, parfaitement. Est-ce envisageable sur le plan de la Halakha, dans le respect et le

¹ Voir *Faut-il manger les animaux*, édition de l'Olivier, 2011.

² Voir *Le livre noir de l'agriculture*, Fayard, 2012

maintien des règles fondamentales de la cacherout régissant l'abattage rituel ? Oui, le judaïsme exige lui-même de réduire autant que possible la souffrance animale et il existe des formes d'étourdissement acceptables pouvant annuler ou réduire une agonie anormalement longue. Je m'en suis expliqué dans un article consultable en ligne³. Les rabbins décisionnaires qui ont en charge ce dossier y sont-ils vraiment disposés ? Tel que je le constate, non. Mon sentiment est qu'il existe un blocage, une crispation de principe, un refus catégorique d'envisager toute évolution, toute concession au regard de ces principes de respect de l'animal requis par ceux qui se soucient sincèrement de sa souffrance. Le judaïsme d'aujourd'hui se vit trop souvent dans le repli idéologique, l'autosatisfaction, et se montre hermétique sinon hostile à toute « interférence » avec les principes de modernité qui fondent le droit des personnes et ici de l'animal.

L'homoparentalité

Le grand rabbin de France, Gilles Bernheim, a pris les positions que l'on sait. Je n'ai pas le temps de revenir sur tout son argumentaire. Je m'intéresse ici essentiellement à la question de savoir s'il est fondé en tant que représentant d'une institution religieuse de prendre position sur une question de société. D'une part, je dirais que sur la question philosophique et morale, il est de son droit et même de son devoir de s'exprimer. La séparation de l'État et de la religion n'implique pas que les représentants des religions n'aient pas leur mot à dire dans le débat sur les questions de société ! Certes, le débat est « éthique » et non « culturel ». Mais les religions ne sont pas seulement des cultes ! Leurs représentants se prononcent, de plein droit à mon sens (au nom de quoi les bâillonnerait-on ?) sur des questions de société touchant à la bioéthique (PMA, mères porteuses, euthanasie, clonage) ou aux mœurs (homoparentalité). En l'occurrence, ils ont le devoir de se prononcer si des droits fondamentaux de l'homme et en particulier de l'enfant, leur semblent violés.

Et pourtant, je ne donne pas raison au grand rabbin sur le fond, quant au respect du bon équilibre de la laïcité. Je m'explique. Un argument clé du pamphlet de Bernheim est de contester tout « droit à l'enfant » dont voudraient s'emparer les homosexuels pour avoir la possibilité légale d'adopter. Je trouve cet argument spécieux car personne n'a de droit à l'enfant, au sens de pouvoir l'abuser ou le léser en quelque façon. Cela vaut autant pour les hétéros que pour les homos. Et puisque Bernheim l'admet volontiers, il n'y avait pas lieu d'invoquer pareil argument pour en inférer une différence de traitement. En revanche, s'il n'est pas de *droit* à l'enfant, il n'est pas non plus de *privilège* à l'enfant qui soit admissible ! J'ai entendu un slogan de la manif d'aujourd'hui contre le mariage pour tous : « Un père, une mère, c'est élémentaire. » Bien sonné et frappé. Et non dénué de pertinence. Mais est-ce si garanti ? Est-ce la réalité ? Plus de la moitié des enfants d'aujourd'hui ne vivent pas avec leurs père et mère d'origine mais dans des familles composées, recomposées, décomposées ou monoparentales ! Les célibataires ont le droit d'adopter. Les non-mariés et les couples stériles aussi. Les névrosés, les violents ont « droit à l'enfant », les couples qui ne s'entendent pas aussi. Qui veut « jeter le premier la pierre » et prétendre que les homosexuels seraient ipso facto moins qualifiés comme parents, et leurs enfants, sous leur tutelle, lésés ou déséquilibrés au regard des autres enfants ? C'est à celui qui veut établir une différence de traitement entre citoyens que pèse la charge de la preuve, en démontrant le préjudice majeur.

Mais surtout voyons quel est, du point de vue de la laïcité, l'enjeu du projet de la loi Taubira. Contrairement aux apparences ou à la tournure donnée, la question n'est pas de savoir si les homosexuels sont autorisés à mener une vie conjugale, ni même s'ils peuvent élever des enfants ! C'est un fait de société déjà admis et établi. L'homosexualité n'est plus un délit

³ « [Est-il possible de diminuer la souffrance animale lors de l'abattage rituel ?](http://www.adathshalom.org/publications/publications-de-rivon-krygier) », dans *Revue semestrielle du droit animalier*, 2/2010. (<http://www.adathshalom.org/publications/publications-de-rivon-krygier>).

depuis le Code Napoléon. Le Pacs a été voté depuis un certain nombre d'années et ceux qui en contestaient hier la légitimité (et prédisaient le Déluge) admettent à présent qu'il faut l'améliorer (sur la succession par exemple, ou le statut légal des beaux-parents), de sorte que la différence avec le mariage pour tous devient des plus ténues. Le mariage civil pour tous n'a pas pour vocation d'octroyer le droit à des couples homosexuels d'avoir des enfants. Bon nombre se sont arrangés pour en avoir déjà par différents biais : voie génitale (amis), adoption internationale, PMA (dans d'autres pays). Ils ont donc parfaitement le droit d'élever des enfants au regard de la loi existante ! Quel est donc l'enjeu de ce projet de loi ? L'égalité de droit entre les deux co-parents. Avoir les mêmes devoirs et les mêmes droits que les hétérosexuels en matière de foyer, de famille.

Pour conclure, je préciserai ceci : ce n'est pas parce que l'on considère pour soi ou pour sa communauté que l'anthropologie biblique requiert a priori qu'un couple soit formé d'un homme-père et d'une femme-mère que l'on est en droit de refuser à d'autres le même degré d'engagement conjugal et parental. La laïcité, c'est aussi admettre un autre mode de vie, même quand il ne rencontre pas la conviction intime d'un individu ou d'une institution religieuse ou même de la majorité de la population. Les rabbins considèrent que c'est un devoir pour les juifs autant que possible de faire des mariages endogames afin de sauver le peuple juif de la déperdition identitaire ? C'est leur droit et même leur devoir de l'exprimer. Non de l'imposer. Le grand rabbin de France peut dire que l'union homosexuelle ne correspond pas à la norme prescrite selon la Halakha ou qu'elle n'est pas souhaitable, comme un archevêque peut dire que le divorce n'est jamais légitime au regard de l'éthique évangélique. Mais cela ne doit pas être, ni pour un rabbin ni pour un curé, qui tous deux admettent le pluralisme démocratique, une loi de la République imposée à tous. La laïcité, c'est aussi reconnaître qu'en matière d'éthique et d'anthropologie existe une certaine pluralité, qui permet de confronter loyalement différentes convictions morales sans céder à la ségrégation.